

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2018

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président

MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS et M. P. NAVEZ, Echevins

Mme M-E. VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Mme MF.NICAISE, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, Ph. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Remarque : M P. BLANCHART est excusé.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2018.
2. Communications du Bourgmestre.
3. Communication de l'Echevin des finances sur l'organisation du service financier
4. ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs – Projet Interreg Eurocyclo – Approbation du projet et de la convention de partenariat.
5. Accueil Temps Libres – Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes de Thuin pour l'organisation des plaines de Pâques - Décision.
6. Recours aux services de l'A.L.E. dans le cadre du goûter des aînés du 18 avril 2018 - Décision.
7. Convention relative au subside accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux – Majoration de la dotation pour 2018 - Communication
8. Approbation des statuts de l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin – Révision de la décision du 01.07.1997.

PATRIMOINE :

9. Acquisition de l'ancien chantier naval de Thuin – Décision de principe.
10. Ancien casino – Approbation du plan de division dressé le 12.03.2018 par Monsieur Lionel JONET, Géomètre-Expert.
11. Bail de chasse – Sous-location d'une partie du lot 11 parcelles cadastrées Rance, Section D n° 18b et 9b - Approbation.
12. Convention d'occupation de la place du Chapitre pour une terrasse horeca par le nouvel exploitant de l'Impérial – Approbation.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX :

13. Communication de l'arrêté du 6 mars 2018 par lequel Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportive proroge jusqu'au 29 mars 2018 le délai pour statuer sur la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil communal arrête le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018.
14. Approbation comptes 2017 – Etat des Recettes et des Dépenses de la RCO-ADL.
15. Marché financier 2018 – Reconduction des conditions du marché 2015.
16. Bâtiment rue des Mariniers 8 à Thuin – Approbation de la convention transactionnelle à conclure avec les riverains.
17. PIC 2017-2018 – Adhésion au marché de services pour la coordination sécurité et santé pour les travaux d'égouttage et travaux conjoints de l'Intercommunale IGRETEC.

27 mars 2018

18. Approbation de la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage – Révision de la décision du 21/12/2010.
19. PIC 2017-2018 – Travaux d'amélioration et d'égouttage du lotissement Haut de Sambre et Ruelle Badot – Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre réglant les droits et les devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage.
20. Amélioration de la voirie de la rue Vandervelde à Gozée : Approbation de l'avenant n°1 et des travaux supplémentaires.
21. Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

CULTES :

22. Communication du budget 2018 de l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont.
23. Communication de la 1^{ère} modification budgétaire 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame d'El Vaulx à Thuin Ville basse.

H U I S C L O S

AFFAIRES GENERALES

24. Personnel communal – Rémunération de prestations supplémentaires d'une employée d'administration.
25. Désignation de deux candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

26. Mises en disponibilité pour cause de maladie de deux membres du personnel enseignant.
27. Démission d'une institutrice primaire - Acceptation.
28. Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

29. Démission d'un professeur de diction - Acceptation.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

30. Ratifications de décisions prises par le Collège communal.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h32 et annonce les questions d'actualités de M DUHANT concernant la problématique des chats errants, de Mme THOMAS sur le logo « Thuin Demain » inséré sur un flyer du GACOB ainsi que sur l'état d'insalubrité du bâtiment situé à l'entrée du parking Fauconnier, M LANNOO quant à l'analyse de la cartographie du taux de mortalité par communes publiée par l'IWEPS, Mme NICAISE suite à l'envoi par courrier de la Ville des prospectus de l'AMO « Tu dis Jeunes » et de la Maison des Jeunes MJ Thuin.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU BOURGMESTRE

1. Le Président signale qu'une Commission Finances se réunira le 16 avril à 19h00 afin de permettre à Me UYTENDAELE de présenter l'historique du dossier en cours concernant un ancien membre de la police communale.
2. M FURLAN signale que la date retenue pour le Conseil communal du mois de mai est le mardi 15 à 19h30.

3. Le Bourgmestre invite les membres de l'assemblée à la conférence de presse organisée par l'Office du Tourisme le 30 mars à 11h00 dans les locaux du Centre Culturel. Sera présenté à cette date la nouvelle animation proposée par l'Office du Tourisme, à savoir l'organisation de team building.

4. Le Collège a marqué un accord de principe pour l'organisation d'un « soccer village » à l'Abbaye d'Aulne si toutes les prescriptions en matière de sécurité sont remplies. Cette organisation ne se fera par ailleurs pas au détriment des associations, des demandes étant également en cours pour une retransmission des matches au Hall polyvalent et à Gozée. A cet effet, une réunion de la cellule sécurité est d'ores et déjà programmée le 17 avril.

3. COMMUNICATION DE L'ECHEVIN DES FINANCES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE FINANCIER

Le Président donne la parole à M NAVEZ.

« *Petit rappel :*

Depuis 2015, la volonté du Collège était la réorganisation des services Recettes et Finances avec une intégration des deux services sous une ligne hiérarchique directe du D.F.

Cette réorganisation n'étant envisageable que pour autant que le Collège s'engage à maintenir 8 équivalents temps plein pour ce nouveau service.

Lorsqu'en 03/2017 l'Echevinat des Finances me fut confié, une des priorités fixées était la mise en place de cette réorganisation.

Toutefois suite au décès de M. Collart en 04/2017, la réflexion première s'est portée sur son remplacement. Après moultes réunions et discussions entre la Ville et le CPAS, la nomination d'un D.F. commun fut approuvée en 06/2017 avec une prise de fonctions au 01/10/2017 – la participation et la sagesse des différents protagonistes fut importante.

Suite à cette nomination, une réflexion fut menée en collaboration avec le personnel, le chef de bureau Finances Ingrid, le Codi et le nouveau D.F. afin de voir comment appréhender celle-ci.

Plusieurs étapes se sont dès lors succédées :

- *Description de fonctions demandée à chaque membre du personnel des 2 services et ce aussi complet que possible*
- *Analyse de ces retours du personnel afin de cerner les tâches de chacun*
- *Diagnostic des besoins du service afin de savoir ce qui éventuellement pouvait manquer.*

Notre vision :

- *Tenir compte d'un ensemble de tâches à effectuer au niveau des services ainsi que du D.F.*
- *Amélioration continue dans les tâches*
- *Faire en sorte que chacun trouve un travail en adéquation avec ses compétences*
- *Disparition de la fonction de chef de bureau Finances – juste un D.F.*
- *Un service basé sur un ensemble de cellules reprenant les missions à effectuer avec pour chacune d'elles un système de 'back-up' afin d'éviter une forme de 'paralyse' en cas d'absence d'un agent.*
- *Engagement de deux personnes pour renforcer l'équipe et ainsi compléter l'organigramme : fait avec d'une juriste spécialisée en marchés publics et une employée administrative - → 9 personnes avec 7, 5ETP + 4/5 TP hors D.F.*

Nouvel organigramme en place depuis le 19 mars avec la création de 7 cellules :

- *Cellule budgétaire : préparation budget, demandes de subsides, ...*
- *Cellule Taxes : élaborations des propositions de règlements, divers recensements, élaboration des rôles,..*
- *Cellule Marchés publics : élaboration des clauses administratives de tous les marchés, suivi, contacts, ...*
- *Cellule administrative : scanning des factures, bons de commande, ratification de dépenses, vérification factures,...*
- *Cellule recouvrement et facturation : facturation des gardiennes, envoi des avertissements-extrait de rôle, suivi des paiements taxes, ..*
- *Cellule comptabilité : tenue des écritures comptables, vérification et justification des comptes classe 4 (cpté générale), gestion des paiements divers, ...*
- *Cellule paiements : vérification des mandats de paiement ordinaire et extraordinaires*
- *D.F.*

But de cette réorganisation :

- *Partage d'informations encouragé par l'élaboration de fiches de procédures*
- *Amélioration du service à la population, aux fournisseurs, à l'Administration,...*
- *Structure plus transversale permettant à chacun de mieux se positionner et de travailler plus en adéquation avec ses compétences et ses centres d'intérêt professionnels*
- *Eviter qu'un service ne soit 'paralysé' suite à l'absence d'une personne avec un système de 'back-up' mis en place.*

27 mars 2018

Je terminerai en signalant que seul il m'aurait été difficile de pouvoir mettre en place cette nouvelle organisation mais que grâce au concours, au professionnalisme, à la prise de conscience et la bonne volonté de tout un chacun et en particulier du Codi, du personnel concerné, du Collège, De Mme Lauwens et du D.F. »

4. **ASBL MAISON DU TOURISME PAYS DES LACS – PROJET INTERREG EUROCYCLO – APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les courriers des 15.06.2017, 14.07.2017 et 14.02.2018 de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs relatifs au projet Interreg EuroCyclo ;

Attendu que la fiche Interreg V « EuroCyclo » présentée dans le contrat programme et validée en date du 29.11.2016 par le Conseil communal, a été retenue pour les 4 prochaines années ;

Attendu que le projet est subsidié par l'Europe et la Région Wallonne à hauteur de 90 % et que le montant non subventionné (10 %) sera totalement pris en charge par l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs suivant les accords actés à l'Assemblée générale de l'ex ASBL Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;

Vu la convention annexée au courrier du 14.02.2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet Interreg EuroCyclo.

Article 2 : d'approuver la convention portant sur le partenariat entre la Ville, l'Office du Tourisme de Thuin et l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs et les procédures de mise en œuvre du maintien du réseau en état de fonctionnement.

Article 3 : de renseigner dans cette convention, Monsieur BAUDOUX comme personne de contact.

Article 4 : de prévoir la pose éventuelle de nouveaux fûts par le service Equipement de la Ville.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

5. **ACCUEIL TEMPS LIBRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES DE THUIN POUR L'ORGANISATION DES PLAINES DE PÂQUES - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03/07/2006 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO Tu dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance afin de confier à celle-ci la mise sur pied de l'opération Été Jeunes ;

Vu sa décision du 09/06/2008 approuvant l'avenant n°1 à la dite convention de partenariat ajoutant l'organisation d'une plaine de jeux communale ;

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale 2014-2018 ;

Vu sa décision du 17 mars 2017 d'approuver la convention relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2017 ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'Asbl Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration annexée à la présente relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2018.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl Maison des Jeunes et au Directeur financier et de la soumettre à l'autorité de tutelle.

o o o

**CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PLAINE DE JEUX
DE PÂQUES 2018**

Entre d'une part, le porteur du projet :

- La Maison des Jeunes de Thuin asbl, 4bis Rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian Pacifici, Président, et Gregory Nicodème, Directeur, ci-après dénommée M.J.

Et d'autre part :

- La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville » ; conformément à la décision du Conseil communal du 27 mars 2018.

Il est convenu de collaborer à l'organisation de la Plaine de Jeux à destination des enfants de 3 à 14 ans. Celle-ci se déroulera du 03 au 13 avril 2018, à l'école de Biercée et à la Maison des enfants. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. La Ville de Thuin et la Maison des Jeunes de Thuin sont porteurs du projet. Les logos de la Ville et de la MJ se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la MJ) ainsi que les intitulés « Service ATL et Maison des enfants ».

Article 2. La Ville met à disposition de la M.J., les locaux de l'école de Biercée et de la Maison des enfants et assure les entretiens via les prestations d'une technicienne de surface les vendredis 06 et 13 avril à partir de 16h30. La MJ sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.

Article 3. Le service ATL apporte son soutien à l'élaboration du projet et diffusera l'information auprès des familles inscrites à la Maison des enfants ainsi que dans les cartables des écoliers.
La M.J. se charge de l'organisation pratique de la plaine (engagement, projet, matériel, etc...) et veillera notamment à encadrer ses animateurs et à organiser leur travail conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.

Article 4. La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se trouve le projet « Plaine de Jeux Pâques ».

Article 5. La Ville s'engage à mettre à disposition les deux mini-bus durant ces deux semaines, afin d'effectuer les transports des jeunes des cités sociales vers la Plaine.

Article 6. Les deux parties s'engagent à réaliser un état des lieux le vendredi 30 mars et le lundi 16 avril.

Fait à Thuin en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

6. **RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE DANS LE CADRE DU GOÛTER DES AÎNÉS DU 18 AVRIL 2018 -
DECISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que le prochain goûter des Aînés sera organisé le 18 avril 2018 en la salle des fêtes de l'école de Gozée Là-Haut;

Attendu que la bonne organisation de cette manifestation engendre une charge de travail conséquente et qu'il est dès lors nécessaire de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi;

27 mars 2018

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1er : De recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors du goûter des Aînés du 18 avril 2018.

Article 2 : De fixer les prestations des travailleurs à raison de 6 heures chacun.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

7. **CONVENTION RELATIVE AU SUBSIDE ACCORDÉ DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX – MAJORATION DE LA DOTATION POUR 2018 - COMMUNICATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 13.06.2017 ratifiant la décision du Collège communal du 12.05.2017 décidant :

- d'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" intitulé "Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi";
- de déléguer la sélection et la coordination des projets "supracommunaux" cofinancé dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut à la Conférence des Bourgmestres;
- de désigner, en qualité d'Opérateur, l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), la Conférence des bourgmestres ne disposant pas de personnalité juridique;
- d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) agissant pour le compte de la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi

Vu sa délibération du 26.09.2017 décidant d'approuver la convention entre la commune de Thuin et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunalité et autorisant la Province du Hainaut à verser le subside disponible à l'Intercommunale IGRETEC, opérateur ayant une personnalité juridique;

Vu le courrier de la Province du Hainaut du 22.02.2018 précisant que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75 eur à 1 eur soit pour Thuin en 2018 un montant de 14601 euros au lieu de 10950,78 euros;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

de la majoration à 1 euro en 2018 de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux et décide de transmettre la présente délibération à la Province du Hainaut, à l'intercommunale IGRETEC et à la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

8. **APPROBATION DES STATUTS DE L'ASBL HALL POLYVALENT DE LA VILLE DE THUIN – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 01.07.2017**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 01.07.1997 d'adopter le projet de statuts de l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin tel que modifié à ce jour;

Vu l'Arrêté royal du 26.06.2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines associations sans but lucratif, fondations et associations internationales sans but lucratif;

Vu les nouveaux statuts de l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin arrêtés par l'Assemblée générale en date du 11.12.2017;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les statuts de l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin arrêtés par l'Assemblée générale en date du 11.12.2017 et d'informer l'ASBL de ce que l'adresse de Monsieur VRAIE n'est pas celle reprise dans les statuts.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Statuts non reproduits, consultables au Secrétariat.

PATRIMOINE

9. ACQUISITION DE L'ANCIEN CHANTIER NAVAL DE THUIN – DÉCISION DE PRINCIPE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en séance du 09/03/2015 d'émettre un avis de principe favorable quant à l'acquisition du site de l'ancien chantier naval, propriété de M. et Mme DUCOFFRE, au montant de 300.000 € et ce dans le cadre d'un assainissement à supporter par les finances régionales via la SPAQUE ;

Considérant que le bien peut se décrire comme suit:

- Commune de THUIN- Première division-

Un terrain industriel sis rue de la Couture, cadastré section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares (01ha 11a 59ca).

- Commune de THUIN- première division-

Un terrain industriel sis Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02a72 ca);

Considérant que le terrain est principalement repris en zone d'activité économique mixte et une toute petite partie en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que le terrain est situé le long de la Sambre, en zone d'aléa d'inondation de valeur moyenne à élevée ;

Considérant que le terrain est assez plat, mais envahi de ronces et jonché de déchets;

Considérant que le terrain est totalement laissé à l'abandon depuis des années ;

Considérant que l'affectation à usage naval a généré sur le terrain une pollution importante ;

Considérant que le Notaire Minon a estimé le terrain dépollué à la somme de 230.000€ dans son rapport du 13 février 2018 ;

Considérant que le terrain est situé à l'entrée de la Ville et est pour le moment à l'état de chancre ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain en vue de le revendre dépollué a un intérêt économique, paysager et démographique puisque le terrain serait utilisé en vue de la création de logements,

Considérant que la position stratégique du terrain en bord de Sambre et à proximité du centre commercial et que son potentiel de développement justifient l'intérêt prioritaire de la Ville pour le site;

Considérant que le bien dépollué pourra être revendu avec une plus-value importante par rapport à son acquisition;

Considérant qu'en effet, si la Ville ne devait pas acquérir le terrain, aucun investisseur privé ne pourrait supporter financièrement le coût de la dépollution du sol ;

Considérant que ledit bien serait acquis en vue de sa dépollution par la SPAQUE, dans les limites des budgets alloués, pour ensuite être revendu à un investisseur privé pour le réhabiliter et le transformer en un ensemble de logements;

Considérant que le Notaire Minon semble le plus à même d'instrumenter la vente et de procéder à la réalisation du projet d'acte de vente et de la passation de l'acte authentique puisqu'il a procédé à la vente publique du bien lors de son acquisition par Monsieur Ducoffre et a donc déjà connaissance de l'ensemble des pièces du dossier;

27 mars 2018

Considérant qu'il connaît parfaitement le terrain et l'a déjà visité dans le cadre de la vente publique;

Considérant que l'opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2018 de marquer son accord sur :

- l'acquisition de l'ancien chantier naval pour un montant de 300.000€;
- de la désignation du Notaire Minon afin d'instrumenter la vente;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/03/2018,

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 09/03/2018,

« Le Directeur financier fait remarquer que si les crédits sont inscrits en dépense à concurrence de 350.000,00€ (879/711-53), le financement n'est pas prévu. Il est impératif de le prévoir ainsi que de faire prendre la décision par le Conseil communal le moment venu.

Vu le montant, le recours à l'emprunt devrait être envisagé. La Ville pourra toujours procéder au remboursement anticipé de celui-ci avec le produit de la revente de ce terrain ainsi viabilisé.

Concernant l'aspect financier, le Directeur financier signale qu'il va de soi que cette opération n'est économiquement intéressante qu'à condition que la SPAQUE finance intégralement le coût de la pollution (estimé à 1.200.000,00€). Gageons que l'accord de la Région Wallonne sera favorable (et qu'ils ont les crédits disponibles) ; sans quoi, la Ville se retrouvera avec ce terrain en l'état.

A la lecture des documents qui lui ont été communiqués et à ce stade du dossier, le Directeur financier émet l'avis suivant : Avis favorable conditionné aux remarques ci-dessus »

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord quant au principe d'acquisition par la Ville, pour un montant de 300.000€, à Madame et Monsieur DUCOFFRE des biens suivants :

- Commune de THUIN- Première division-

Un terrain industriel sis rue de la Couture, cadastré section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares (01ha 11a 59ca).

- Commune de THUIN- première division-

Un terrain industriel sis Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02 a 72 ca)

Article 2 : de charger l'étude de Maître Olivier Minon d'instrumenter la vente de l'ancien chantier Naval,

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'étude du Notaire Minon ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

10. **ANCIEN CASINO – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DRESSE LE 12.03.2018 PAR MONSIEUR LIONEL JONET, GÉOMÈTRE-EXPERT**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 141 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2013 complétant les règles d'identification des biens dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire, et organisant le dépôt préalable d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et la délivrance par celle-ci d'un nouvel identifiant;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la rédaction de l'acte de base, il est nécessaire de procéder à la pré-cadastration;

Considérant que pour ce faire, un plan de délimitation est nécessaire;

Considérant que ce plan a été dressé par le géomètre-expert Lionel JONET en date du 12.03.2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le plan de division dressé par le géomètre-expert Lionel JONET en date du 13.03.2018.

Article 2 : de transmettre le plan contresigné et la présente délibération à la société Eiffage;

11. BAIL DE CHASSE – SOUS-LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 11 PARCELLES CADASTREES RANCE, SECTION D N°18B ET 9B - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2014 approuvant les résultats des adjudications publiques tenues le 14 juin et 23 juin 2014 adjugeant le lot 11, territoire de Rance, Bois de la Ville de Thuin, d'une contenance de 173 ha 71 a 23 ca à Monsieur Albessart au montant de 4800€ ;

Vu l'article 24 du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale approuvé par le Conseil communal du 26 mars 2014 qui régit la cession de bail comme suit :

"Peuvent être autorisés à la demande de l'adjudicataire et moyennant l'accord préalable et écrit du Conseil communal, après avis du Directeur du centre :

- 1) les sous-locations à des tiers de parties du lot adjugé, de moins de 50 hectares d'un seul tenant d'une superficie d'un seul tenant inférieure à celle légalement requise pour pouvoir être chassée à tir;
 - les sous-locations à des tiers de parties du lot adjugé, d'une superficie d'un seul tenant inférieur à celle également requise pour pouvoir être chassée à tir
 - les échanges de territoires avec des tiers;
 - les accords conclus avec des tiers leur permettant de chasser sur une partie du lot adjugé;
 - les conventions passées avec des tiers leur permettant d'établir des postes de tir à des emplacements définis du lot adjugé.
- 2) Ces sous-locations, échanges, accords et conventions ne peuvent être autorisés que dans le seul but de corriger les limites de lots de chasse voisins, soit afin de rencontrer certaines dispositions légales, soit afin de permettre une meilleure gestion cynégétique.
- 3) Les sous-locataires ou cosignataires de ces accords ou conventions sont tenus solidairement au respect des clauses du cahier des charges dans les parties du lot qui les concernent.
- 4) En cas de sous-location, l'adjudicataire demeure seul responsable sur le plan financier.
- 5) Les sous-locataires et cosignataires des accords ou convention autres que l'adjudicataire ne pourront se prévaloir du droit de préférence lors de la prochaine location du droit de chasse dans les parties du lot où ils ont pu chasser."

Vu la convention de sous-location conclue entre Monsieur Albessart et Monsieur Hibo datée du 30 septembre 2017;

Vu l'avis de Monsieur Baix, chef du cantonnement de la Division nature et forêts de Thuin qui dispose que :
"Cette sous-location est régie par l'art. 24 du CDC. Il s'agit d'un cas de figure repris au point 1. a). La demande est motivée par une meilleure gestion cynégétique au niveau des territoires de Mrs Albessart et Hibo. La sous-location correspond aux parcelles cadastrées Rance , section D, n° 18b et 9b pour une contenance de 36ha55a60 ca. Le sous-locataire doit respecter les clauses du CDC ; il devra intégrer le nombre de battues sur la partie sous-louée dans le nombre de battues prévues par le titulaire (Mr Albessart) afin de ne pas dépasser les 10 prévues sur l'ensemble de la propriété communale.

Par ailleurs, il convient aussi d'insister sur le point 4 de l'art 24 qui précise bien que l'adjudicataire demeure seul responsable sur le plan financier. En effet, d'après les documents transmis par Mr Albessart, il semblerait que les 2 parties paient de façon indépendante . Le service du Directeur Financier devrait peut-être être interrogé afin de vérifier si les paiements des loyers sont bien en ordre.

Si toutes ces conditions sont bien rencontrées, j'émet un avis favorable sur cette demande."

Attendu que la convention de sous-location respecte l'ensemble de ces conditions;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver le principe de sous-location du droit de chasse sur les parcelles cadastrées Rance, section D, n°18b et 9b pour une contenance de 36ha55a60ca de Monsieur Albessart au profit de Monsieur Hibo.

Article 2 : d'établir une convention de sous-location entre Monsieur Albessart et Monsieur Hibo conformément à la convention conclue entre eux du 30 septembre 2017 et de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 3: de transmettre la présente délibération à Monsieur Baix, chef du cantonnement de Thuin.

12. **CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLACE DU CHAPITRE POUR UNE TERRASSE HORECA PAR LE NOUVEL EXPLOITANT DE L'IMPÉRIAL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'approbation de la convention d'occupation de l'Espace Public par des terrasses Horeca par le Conseil en date du 08 décembre 2008;

Considérant qu'il convient d'actualiser la dite convention en fonction d'éléments nouveaux survenus dans l'occupation quotidienne de la place, à savoir l'autorisation provisoire du stationnement des véhicules pour la sortie des écoles;

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Le mobilier de terrasse sera dressé,
 - o de 16h00 à 21h00 du 15 mars au 30 juin et du 1er septembre au 15 novembre, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 12h30 le mercredi pour la même période.
 - o de 9h00 à 21h00 du 1er juillet au 31 août
- Un seul emplacement est autorisé par commerce, dont la surface, ne pourra pas excéder 50 m². La terrasse ne pourra, en aucun cas, dépasser 5 mètres de largeur. Toutefois, sous réserve qu'aucune autre demande ne soit communiquée à la Commune, un commerce peut demander à porter celle-ci à 100 m². Dans ce cas, l'autorisation accordée sera provisoire et pourra être suspendue en cas de demande d'occupation par un autre commerce.
- L'accès à la place (via borne rétractable) devra en toute circonstance être laissé libre de tout mobilier ou véhicule sur une largeur de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- Le gérant veillera à maintenir son emplacement propre et à ce que les utilisateurs de sa terrasse respectent la place et l'œuvre « comme un gant » (mégots, déchets, verres vides,...)
- La période de tacite reconduction passe de 3 à 5 ans

Vu la demande de M. Tulpinck, nouveau gérant de l'impérial de signer une nouvelle convention d'occupation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les propositions de modifications à la convention d'occupation de l'Espace Public sur la Place du Chapitre par des terrasses Horeca du 08 décembre 2008.

Article 2 : de soumettre la convention à la signature de M. Tulpinck, nouveau gérant de l'impérial, situé 1 Place du Chapitre à 6530 THUIN.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

13. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 6 MARS 2018 PAR LEQUEL MADAME LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVE PROROGÉ JUSQU'AU 29 MARS 2018 LE DÉLAI POUR STATUER SUR LA DÉLIBÉRATION DU 29 JANVIER 2018 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ARRÊTE LE BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2018**

Dont acte.

14. **APPROBATION DES COMPTES 2017 – ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RCO-ADL**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant sur les statuts de la Régie ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008.

Vu les comptes et l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2017 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 02/03/2018 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2017.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er,6°.

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/03/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/03/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver provisoirement les comptes et l'état des recettes et des dépenses, de l'exercice financier 2017, de la Régie ordinaire de l'Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Compte de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI – (Résultat de l'exercice)
Total	139.152 , 12 €	139.129,99 €	+ 22,13 €

BILAN Actif /Passif	69.723,92 €
---------------------	-------------

Etat des recettes et dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
Total	205.644,84 €	182.819,12 €	22.825,72 €

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

15. MARCHÉ FINANCIER 2018 – RECONDUCTION DES CONDITIONS DU MARCHÉ 2015

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la conclusion d'un droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour le financement des investissements repris au service extraordinaire du budget 2018 ainsi que ceux reportés des comptes annuels, constitue un service financier au sens de l'annexe IIA, 6b de la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Attendu qu'il est nécessaire de passer un marché financier pour financer ces investissements;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la loi du 17 juin 2017 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa résolution du 24 février 2015 arrêtant les conditions liées au marché financier de l'exercice 2015;

Considérant que le marché financier 2015 a été passé par appel d'offres général (publicité européenne) et que l'article 8 du cahier spécial des charges prévoit la faculté de reconduction dans les mêmes conditions pour les années suivantes conformément à l'article 26§1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susvisé;

27 mars 2018

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2015 décidant d'attribuer le marché financier 2015 à la SA Belfius Banque;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 d'attribuer le marché financier 2017 à la SA Belfius Banque;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/03/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/03/2018

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion de droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour assurer le financement des investissements inscrits au budget communal 2018 et ses modifications budgétaires éventuelles (exercices antérieurs et propre), et également ceux dont les crédits ont été reportés;

Article 2: le montant du marché, représentant la charge financière totale, est estimé à 1.278.145,21€, soit:

- pour 324.659,71€ souscrits sur 5 ans charge financière totale estimée: 7.733,66€
- pour 53.513,14€ souscrits sur 10 ans charge financière totale estimée: 4.270,11€
- pour 5.469.726,05€ souscrits sur 20 ans charge financière totale estimée: 1.260.843,39€
- pour 512.000,00€ escomptés (3 ans) charge financière totale estimée: 5.298,05€

Article 3: de reconduire pour le marché financier 2018 les conditions du marché financier 2015 conformément aux dispositions visées à l'article 8 du cahier spécial des charges susvisé voté en séance du 24 février 2015.

Article 4: de choisir la procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que visée à l'article 124§1er, 8°) de la loi du 17 juin 2017 susmentionnée.

16. **BATIMENT RUE DES MARINIERS 8 À THUIN – APPROBATION DE LA CONVENTION TRANSACTIONNELLE À CONCLURE AVEC LES RIVERAINS**

Mme NICAISE signale que le MR votera contre cette proposition de transaction étant entendu que tant l'avocat de la Ville que l'assureur ETHIAS conviennent que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée et que si elle l'était, la Ville devrait effectuer une contre proposition à hauteur de 25% du montant de la transaction.

M MORCIAUX s'abstiendra sur ce dossier.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté de démolition du 5 juin 2009 de l'immeuble sis rue des Mariniers n° 8 à 6530 Thuin ;

Vu la décision du Conseil du 25 septembre 2012 de prendre acte des conditions du marché arrêtés par le Collège afin de procéder à la démolition de l'immeuble susvisé ;

Vu l'action en justice, Tribunal de 1ère instance de Charleroi (R.G. :14/1490/A) de Madame Petit et Madame Van Riet, ayant pour conseil Maître Maloteau visant à engager la Ville en responsabilité dans les dégâts et problèmes d'humidité de leurs immeubles mitoyens sis respectivement rue des Mariniers n° 6 et rue Longue n° 8;

Vu le rapport de Monsieur Rudy Koenig, Expert désigné par le tribunal, faisant état d'une possible responsabilité de la Ville dans les dommages engendrés par l'action de la Ville sur base des articles 133 et 135 de la NLC ;

Attendu que le propriétaire, Monsieur Eric Gillard ne s'est pas présenté aux diverses sollicitations du Tribunal, de la Ville et de l'Expert ;

Vu les décisions du Collège en date du 8 décembre 2017 et du 9 février 2018 décidant d'indemniser Madame Petit et Madame Van Riet à hauteur de 15.034,43€;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire (article 000/522-55/- / 20180001), le financement étant prévu par prélèvement sur le fonds de réserve (article 060/995-51-/20180001) ;

27 mars 2018

Vu les avis de Maître Rons, défenseur de la Ville, et notamment, ses courriers des 28 décembre 2017 et 25 janvier 2018 se désolidarisant de la décision Collège du 08 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention transactionnelle établi par Maître RONS ;

Vu le courrier du 3 novembre 2017 de notre assureur Ethias, considérant que, eu égard aux conclusions de l'expert judiciaire, les accords amiables ne leurs seront opposables ;

Attendu que des démarches ont été entamées avec la partie adverse afin de trouver un accord amiable à la procédure ;

DECIDE,
par 15 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention (CH. MORCIAUX)

Article 1 : d'approuver le projet de convention transactionnelle établi par Maître RONS à conclure avec les propriétaires riverains de la rue des marinières n°8.

Article 2: de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et à Maître Yves-Marie MALOTEAUX.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat

17. **PIC 2017-2018 – ADHÉSION AU MARCHÉ DE SERVICES POUR LA COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET TRAVAUX CONJOINTS DE 'INTERCOMMUNALE IGRETEC**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, fait part de ce que le Plan d'Investissement 2017-2018 a été approuvé, que le dossier susvisé est éligible et admissible ;

Vu le courrier en date du 06 février 2018 par lequel Monsieur BERTO, Directeur à l'Intercommunale Igretec, fait part de ce qu'un marché de services pour la coordination de sécurité et santé a été lancé pour tous les dossiers conjoints repris aux PIC 2017-2018 et attribué à la société COREPRO au taux de 0,239% ;

Vu sa résolution de ce jour approuvant la nouvelle convention cadre « contrat d'égouttage » relative à la nouvelle législation en vigueur (mise à jour Loi du 17/06/16);

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 23/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/02/2018

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à ce marché afin d'assurer la coordination sécurité et santé pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux.

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC.

18. **APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE REGLANT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE L'O.A.A. LORS DU SUIVI DU CONTRAT D'EGOUTTAGE – REVISION DE LA DECISION DU 21/12/2010.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

27 mars 2018

Vu sa résolution du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » ;

Vu sa résolution du 26 août 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre susmentionnée relative à la nouvelle législation en vigueur ;

Vu le courrier en date du 06 février 2018 par lequel Monsieur BERTO, Directeur à l'Intercommunale Igretec, transmet, suite à la nouvelle législation en vigueur, la nouvelle convention cadre annulant et remplaçant celle signée en date du 29 juin 2011 ;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 19/02/2018,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/02/2018

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention cadre relative à la nouvelle législation en vigueur (mise à jour Loi du 17 juin 2016).

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC.

o o o

Convention cadre non reproduite, consultable au Secrétariat.

19. **PIC 2017-2018 – TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DU LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE ET RUELLE BADOT – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE REGLANT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES VILLES ET COMMUNES ET DE L'O.A.A. LORS DU SUIVI DU CONTRAT D'EGOUTTAGE.**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études compris ;

Vu le courrier en date du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, fait part que le Plan d'Investissement 2017-2018 a été approuvé, que le dossier susvisé est éligible et admissible ;

Vu le courrier en date du 06 février 2018 par lequel Monsieur BERTO, Directeur à l'Intercommunale Igretec, transmet, l'annexe n°3 (PIC 2017-2018) à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A., lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » concernant les travaux d'amélioration et d'égouttage du lotissement Haut de Sambre et Ruelle Badot à Thuin ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver la nouvelle convention cadre « contrat d'égouttage » relative à la nouvelle législation en vigueur (mise à jour Loi du 17/06/16°;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'annexe n°3 (PIC 2017-2018) à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A., lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » concernant les travaux d'amélioration et d'égouttage du lotissement Haut de Sambre et Ruelle Badot à Thuin.

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC.

20. **AMELIORATION DE LA VOIRIE DE LA RUE VANDERVELDE A GOZEE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 17 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016, au montant de 878.142 €, reprenant le dossier dont objet ;

Vu sa décision du 12 juillet 2016 approuvant le dossier projet, le cahier des charges, le PSS, les plans, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 437.074,39 € TVAC relatif aux travaux d'amélioration de la rue Vandervelde à Gozée établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 25 octobre 2016 décidant d'intégrer les remarques émises par le Service Public de Wallonie en date du 11 octobre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de voirie rue Vandervelde à Gozée" à SA TRAVEXPLOIT, pour le montant d'offre contrôlé de 543.342,67 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03 mars 2017 décidant de corriger sa délibération du 30 décembre 2016 en son article 4 à savoir d'attribuer le marché de travaux d'amélioration de voirie de la rue Vandervelde à Gozée à la SA TRAVEXPLOIT pour le montant rectifié de 543.458,83 € TVAC ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;

Attendu que suite à la découverte du type de sol rencontré lors des terrassements différent de ce que prévoyait l'auteur de projet, il a été convenu de modifier la méthodologie de travail ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2017 décidant d'approuver l'avenant n°1 au montant de 31.479,00 € HTVA soit 38.089,59 € TVAC correspondant à la différence entre les postes supplémentaires d'un montant de 356.446,00 € HTVA et les postes annulés d'un montant de 324.967,00 € HTVA ainsi que les quantités supplémentaire repris dans les postes de base pour un montant de 52.920,00 € HTVA, soit 64.033,20 € TVAC, et de prévoir les crédits complémentaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'après vérification, il s'avère que le montant exact d'attribution s'élève au montant de 543.463, 67 € TVAC comme repris sur la page n°1 du document relatif à l'avenant n°1 et que cet avenant présente une erreur sur les postes en moins attendu qu'il n'a pas été tenu compte du montant du rabais de 2 % soit 318.472,15 € HTVA en lieu et place de 324.967,00 € HTVA ;

Attendu qu'après exécution de l'état d'avancement n°5, le montant de l'avenant n°1 revu après exécution s'élève à 91.740,26 € HTVA soit 111.005,72 € TVAC correspondant à la différence entre les postes supplémentaires d'un montant de 410.212,41 € HTVA et les postes annulés d'un montant de 318.472,15 € HTVA soit 191,43 % en plus que l'avenant n°1 ;

Attendu qu'après exécution de l'état d'avancement n°5, les quantités totales en plus sur les postes de base présentent un montant de 172.322,97 € HTVA et les quantités totales en moins présentent un montant de 39.750,79 € HTVA donc un montant global en plus de 132.572,18 € soit 160.412,34 € TVAC (supplément de 29,52 %) et que ces suppléments se situent principalement sur les postes 11, 13, 18, 22, 37, 46 et 78 ;

27 mars 2018

Attendu que les postes 77, 78 et 79 (prix convenus) ont été ajoutés en cours de chantier par nécessité et présentent un supplément total de 10.922,97 € HTVA soit 13.216,79 € TVAC ;

Attendu qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 ainsi que tant les suppléments y relatifs que les suppléments aux postes de base et les suppléments à prix convenus, les travaux étant terminés ;

Vu la décision du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°5 au montant de 245.406,48 € ;

Vu la facture n°023/18 du 30/01/2018 de la SA TRAVEXPLOIT d'un montant de 245.406,48 € relative à l'état d'avancement n°5 reçue en date du 16/02/2018 ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est insuffisant et qu'il convient de prévoir un montant de 121.737,29 € à l'article 421/735-60/2016/20160007 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'il est opportun d'honorer la facture de la SA TRAVEXPLOIT dans les meilleurs délais afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 dressé par le Bureau d'Etudes IGRETEC le 05/09/2017 ainsi que les suppléments y relatifs pour le montant total de 111.005,72 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les quantités supplémentaires au bordereau de base relatif au travaux d'amélioration de la voirie de la rue Vandervelde à Gozée, pour le montant en plus de 154.364,75 € TVA comprise.

Article 3 : D'approuver l'état d'avancement n°5 au montant de 245.406,48 € TVAC et de pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/735-60/2016/20160007.

Article 4 : De prévoir le recours à l'emprunt pour payer le supplément des travaux et ce à l'article 421/961-51/2016/20160007.

Article 5 : De transmettre la présente résolution au Directeur financier, à la SA TRAVEXPLOIT, à l'auteur de projet ainsi qu'au Service Public de Wallonie.

21. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

21-0 **Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 02 février 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement des dépens incombant à la S.A. de droit public PROXIMUS dans le cadre du dossier opposant la S.A. TRAVEXPLOIT à la Ville de Thuin et ce suivant jugement du Tribunal de première instance du Hainaut, division de Charleroi, prononcé le 17 janvier 2018, dépens d'un montant de 12.000,00 €, et de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 104/123-15 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 02/02/2018.

o o o

21-1 **Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 08 décembre 2017 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des allocations de fin d'année à raison de 12,97 € à l'article 722/11101/12 et 4,03 € à l'article 722/11301/12 de 2016 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

CULTES

22. COMMUNICATION DU BUDGET 2018 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2018 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 22.130,00 € ;

Attendu que l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont relève du financement de plusieurs communes: Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi exerce la tutelle, spéciale d'approbation ;

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8%;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 18.697,83€, soit 1.495,83€ pour la Ville de Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi n'émet aucune remarque particulière sur ledit budget ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Charleroi approuve la délibération du 27 juillet 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont a arrêté le budget de l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE de l'approbation dudit budget par la Ville de Charleroi et approuve la participation de la Ville au montant de 1.495,83€,

23. AVIS A DONNER SUR LA 1ERE MODIFICATION BUDGETAIRE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME D'EL VAULX A THUIN VILLE BASSE.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 33.177,00€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément extraordinaire de la commune pour un montant de 14.108,00€ prévu pour le réaménagement de la chapelle Saint Roch,;

Attendu que ce supplément portera le subside extraordinaire de la commune à 22.108,00€.

Attendu que le supplément est à prélever sur le fond de réserve extraordinaire exceptionnel des fabriques pour des travaux spécifiques d'intérêt commun;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et F. DUHANT)

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse, à concurrence de 14.108,00€ supplémentaire au subsidie extraordinaire communal.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. Question de F DUHANT :

« Monsieur le Bourgmestre,

Je suis un peu surpris par la publication d'un de nos collègues, conseiller communal, concernant la problématique des chats sauvages ou chats errants...

En effet, la question vous a déjà été posée lors du conseil communal du mois de janvier par Madame Véronique Thomas et nous pensions que votre réponse était claire et précise. Visiblement, certains d'entre nous ne l'ont pas comprise...

En vue de clarifier une bonne fois pour toute cette question, je me permets donc de revenir vers vous avec ces questions :

Quelle est la position du collège sur cette problématique des chats sauvages et errants ?

Quelles solutions avez-vous trouvées ? »

M FURLAN informe que la note explicative de Mme JEANMART sera communiquée par mail à l'ensemble des membres du Conseil communal.

2. Question de Mme THOMAS :

"Monsieur le Bourgmestre,

A quoi correspond le logo « Thuin Demain » placé sur les flyers et sur les affiches annonçant l'activité du GACOB de ce 25 mars à Biercée, sachant que celui-ci se trouve à côté du logo de la Ville de Thuin et celui de l'action « Zéro déchet » ?"

Le Président signale que le logo a été réalisé par Mme GERARD, Agent communal en charge de la communication.

3. Question de M LANNOO relative à la cartographie du taux de mortalité par communes publiée par l'IWEPS :

"Madame la Présidente du CPAS,

Suite à l'article paru dans le Vif de ce 15 mars, de Christophe Leroy, intitulé " Les inégalités des belges face à la mort ", il apparaît que le Thudinien se classe de manière peu réjouissante dans les mauvais élèves de la classe

Voici quelques chiffres éloquentes pour clarifier mon propos ... (à voir en séance)

Il semble, au vu des résultats fournis par IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), que le travail essentiel à effectuer se situe au niveau de la promotion de la médecine préventive. Quelles sont les actions menées ou prévues en 2018 à Thuin ?

Par ailleurs, il me semble essentiel que les représentants de la Ville au sein de l'ASBL Centre Local de la Promotion de la Santé sensibilisent les responsables sur les aides à apporter à notre ville pour intensifier ces mesures de promotion de la médecine préventive. Quel est votre sentiment à cet égard ?"

Mme Van LAETHEM prend la parole :

"Monsieur le Conseiller,

Chers Collègues,

S'il y a bien un domaine où l'inégalité entre les personnes est criante, c'est celui de la santé !

L'étude dont vous parlez alimente ce constat de chiffres et d'explications ; mais nous le vivons tous les jours.

Est-ce une fatalité ? En tous cas, l'étude dont vous parlez montre bien qu'il existe des facteurs qui augmentent l'espérance de vie.

Donc ça nous concerne !

Quelques éléments d'abord :

1/ Le taux de mortalité diminue en Wallonie. Donc les choses vont quand même dans le bon sens.

2/ Thuin n'est pas dans les communes où ce taux est le plus élevé. L'IWEPS répartit les communes en 4 groupes (5 en fait mais seulement 2 communes sont dans le 1er groupe) et Thuin se situe dans le 3ème.

3/ L'étude précise qu'elle pondère le nombre de décès par rapport aux tranches d'âge, mais quand même.

A Thuin, plus de 20% de la population a plus de 65 ans. En 10 ans, cette tranche de la population a augmenté d'1/4. Avec un âge moyen de près de 43 ans, soit particulièrement élevé. Et ça va en augmentant.

C'est positif car ça veut dire qu'on vit vieux à Thuin, mais évidemment, le corollaire est qu'on finit bien par y mourir.

Par contre, la « surmortalité » est, dans nos pays, essentiellement une conséquence socio-économique, qui apparaît dès l'enfance.

A la naissance, les taux sont globalement similaires.

Mais on voit très bien qu'il y a une relation directe entre le revenu médian par commune et l'espérance de vie. On sait que la fréquence des visites médicales, la qualité du logement, du cadre de vie et de l'alimentation d'un ménage sont largement liés à ses moyens financiers et son niveau d'éducation.

A Thuin, le revenu moyen par habitant de 18.337 euros en 2015 (source Profil socio-démographique Belfius ; RW 16.671 euros et le cluster 18.209 euros). Soit un critère globalement favorable.

Alors, que faire ?

Effectivement, l'étude attire l'attention sur la nécessité d'agir préventivement.

Et là, les médecins sont vraiment en 1ère ligne.

On constate par exemple que les médecins flamands encouragent davantage au dépistage que leurs collègues wallons.

De la même façon, on constate que 2 fois plus de Flamands ont un dossier médical global.

Et vraiment sans vouloir lancer de polémique politique, ce n'est pas en diminuant les remboursements du dépistage du cancer du sein, par exemple, qu'on va dans le bon sens à mon avis.

Et Thuin dans tout ça ?

Il n'échappe à personne ici que les politiques de prévention en matière de santé se définissent sur une zone qui dépasse largement le territoire d'une commune. C'est la fédération qui est compétente pour tout ce qui est promotion et c'est Mme De Block qui assume les décisions de remboursement dont je parlais tout à l'heure.

0/ Nous relayons bien entendu toutes les campagnes développées autour de la santé lorsqu'on nous y invite.

1/ Nous avons souscrit au 071/333333 et accepté de financer ce service de médecine générale de garde à l'Espace Santé à Charleroi.

2/ Nous avons organisé, à Thuin, à 4 reprises, une matinée santé au cours de laquelle, nous avons sensibilisé les Thudiniens à l'importance du sport et du dépistage. Et là, vraiment, je vous lance un appel. J'ai écrit personnellement à tous les médecins généralistes de l'entité, pour qu'ils nous aident chacun selon leurs possibilités, je pense avoir reçu 1 marque d'intérêt...

Mais c'est une belle opération que nous devons poursuivre.

3/ Pour les personnes précarisées, dont on sait combien leur précarité rend leur santé plus fragile, nous organisons au CPAS des ateliers cuisine et des formations sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée.

4/ Pour les aînés, nous avons lancé l'opération Gymsana. 2 fois par mois, nous proposons une séance de gymnastique adaptée suivie d'un repas sain.

5/ Pour le personnel du CPAS, nous avons organisé une formation sur les assuétudes (essentiellement le tabagisme) ; nous finançons complètement les patchs (ou autres systèmes) pour arrêter de fumer, et nous prenons également en charge les vaccins contre la grippe.

6/ Nous avons installé des fontaines à eau dans nos bâtiments.

7/ Nous avons placé des potagers dans certaines implantations scolaires qui permettent entre-autre aux enseignants de travailler sur l'alimentation saine. Dans certaines classes de maternelles, des animations existent autour de déjeuners équilibrés.

8/ Notre conseiller logement est clairement orienté action sociale. Les contrôles de salubrité, le relogement de personnes sans abri, les conseils à l'amélioration du bâti occupent le plus clair de son temps.

9/ Je pense qu'on peut ajouter à ça, tous les investissements faits par la ville dans nos infrastructures sportives ou en soutien à nos clubs sportifs, ainsi que les nombreuses manifestations sportives (le thudiZtrail par exemple a attiré une foule considérable).

Même s'il n'est pas toujours clairement identifié, le thème de la santé est transversal dans de nombreuses politiques que nous menons, à la Ville de Thuin.

J'espère vraiment que tout ça contribuera à allonger encore la vie des Thudiniens."

4. Question de Mme NICAISE suite à l'envoi par courrier de la Ville des prospectus de l'AMO « Tu dis Jeunes » et de la Maison des Jeunes MJ Thuin :

"Madame l'Échevine de la Jeunesse,

J'ai réceptionné cette semaine un courrier de la Ville invitant les jeunes de notre entité à prendre part à la commission de concertation jeunesse, un espace de dialogue créé pour tous les jeunes qui veulent dynamiser la vie locale de l'entité, en partenariat avec la Ville, la Maison des jeunes et l'AMO « Tu dis Jeunes ».

Sont joints à ce courrier un prospectus invitant les jeunes à rejoindre la MJ Thuin afin de participer aux projets des jeunes pour l'entité, ainsi qu'un prospectus informatif de l'ISPPC concernant AMO « Tu dis Jeunes », un service d'aide en milieu ouvert relevant de l'Aide à la Jeunesse.

Je précise que le courrier, ainsi que le prospectus de la MJ, invitent les jeunes de 12 à 26 ans à prendre part aux projets de l'entité, tandis que le prospectus de l'AMO n'indique aucun âge spécifique. Par extension, il serait donc logique de croire que l'AMO vise le même public-cible, c'est-à-dire les jeunes de 12 à 26 ans.

Cependant, il n'en est rien puisqu'il vient d'être décidé, via le vote du Code de l'Aide à la Jeunesse, que les AMO ne sont compétentes que pour les jeunes jusqu'à 21 ans accomplis. Cette décision a fait l'objet de nombreuses discussions, certains voulant augmenter l'âge de la prise en charge des jeunes par l'Aide à la Jeunesse à 26 ans.

La décision prise, et le texte voté à la Fédération Wallonie-Bruxelles, je trouve malvenu l'envoi d'un courrier par la Ville qui pourrait susciter la confusion dans le chef de la population. Je préconise donc, pour les prochains envois, de préciser les missions et les publics-cibles de chacun des organes, en les distinguant clairement."

Mme COSYNS signale que le courrier a été confectionné avant le vote du Code de l'Aide à la Jeunesse (intervenu en date du 17 janvier 2018 au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles). Ce dernier a été glissé dans l'envoi de la Maison des Jeunes destiné aux jeunes de 12 à 26 ans dans un souci d'économie afin d'éviter un double envoi postal.

L'idée était de faire une publicité pour ces deux services qui peuvent accueillir, aider et diriger le cas échéant les parents et les familles en demande d'aide vers les services spécialisés.

27 mars 2018

5. Question de Mme THOMAS :

"Vu la dangerosité du bâtiment situé à l'entrée du parking Fauconnier, sachant que des personnes y pénètrent, le Collège et le Bourgmestre ne devraient-ils pas avertir le propriétaire de l'état de ce bâtiment, afin d'éviter tout accident ?"

M FURLAN signale que l'accès audit bâtiment a été fermé par le service Travaux cet après-midi.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h25.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS,
Chef de Bureau administratif

Paul FURLAN.
